

LETTRE D'INTENTION

Bujumbura, le 28 janvier 2013

Madame Christine Lagarde
Directrice Générale
Fonds Monétaire International
Washington, D.C., 20431

Madame la Directrice Générale,

Le Conseil d'Administration du Fonds Monétaire International (FMI) a approuvé le 27 janvier 2012 un nouvel accord triennal au titre de la Facilité Elargie de Crédit (FEC) en faveur de la République du Burundi. Cet accord vient en appui à notre programme à moyen terme et vise à consolider le processus de stabilité macroéconomique, accélérer la croissance et réduire la pauvreté.

Conformément à cet accord, le Gouvernement Burundais vient d'examiner, avec une mission du FMI, la mise en œuvre du programme dans le cadre de la seconde revue de l'accord. Cette revue a porté sur l'exécution du programme au cours de la période allant du 1^{er} avril 2012 au 30 septembre 2012, ainsi que sur les perspectives et les mesures économiques et financières à mettre en œuvre en 2013.

Le Burundi a continué de subir en 2012 les effets des chocs extérieurs liés à la hausse des cours des produits pétroliers et des denrées alimentaires et au ralentissement de l'économie mondiale. Ces chocs se sont traduits par une hausse du coût de la vie, une baisse des appuis budgétaires, une détérioration des termes de l'échange et un ralentissement de la demande intérieure qui ont négativement impacté notre politique macro-économique.

Malgré ces chocs, l'exécution du programme à fin septembre 2012 a été globalement satisfaisante. Tous les critères de réalisation et objectifs indicatifs ont été observés à l'exception de l'objectif indicatif lié aux dépenses pro-pauvres qui ont subi les effets de la compression des dépenses et du retard dans le décaissement des appuis budgétaires. Toutefois, le Gouvernement est déterminé à poursuivre la mise en œuvre du programme afin de réaliser les objectifs de soutenabilité des finances publiques et de la dette, et de relance économique du pays à moyen terme. En particulier, il entend conduire à court-terme des politiques budgétaire et monétaire prudentes afin de résorber les pressions inflationnistes et maintenir un profil d'endettement soutenable, tout en préservant les dépenses pro-pauvres.

Au regard des progrès appréciables enregistrés dans la mise en œuvre du programme bénéficiant du concours de la FEC, le Gouvernement sollicite la conclusion de la seconde revue et le troisième décaissement de 5 millions de DTS au titre de la FEC.

Le Gouvernement est convaincu que les politiques énoncées dans ce MPEF sont appropriées pour atteindre les objectifs du programme et sont conformes aux orientations du Cadre Stratégique de Croissance et de Lutte contre la Pauvreté de deuxième génération (CSLP-II). Il reste également disposé à prendre toute mesure supplémentaire qui s'imposerait à cet effet. Il consultera au préalable le FMI en ce qui concerne l'adoption de ces mesures et/ou la révision des politiques figurant dans le Mémoire de Politique Economique et Financière, conformément à la politique du FMI en la matière.

Le Gouvernement communiquera au FMI toutes les informations que celui-ci pourra lui demander pour assurer l'exécution du programme. Ces informations, de même que les modalités de suivi de la mise en œuvre du programme et les critères de réalisation, objectifs quantitatifs et repères structurels sont précisées dans le Protocole d'Accord Technique, également joint à cette lettre. Nous prévoyons que la troisième revue portant sur l'exécution du programme au cours de la période allant du 1^{er} octobre 2012 au 31 mars 2013 sera achevée au plus tard le 31 juillet 2013 et la quatrième revue portant sur l'exécution du programme au cours de la période allant du 1^{er} avril 2013 au 30 septembre 2013 sera achevée au plus tard le 31 janvier, 2014.

Les autorités du Burundi souhaitent que la présente lettre, le MPEF et le PAT qui l'accompagnent ainsi que le rapport des services du FMI sur cette deuxième revue soient rendus publics. Elles autorisent par conséquent leur publication et leur affichage sur le site internet du FMI une fois que l'accord du Conseil d'Administration aura été obtenu. Ces documents seront également affichés sur les sites officiels du Gouvernement du Burundi.

Veillez agréer, Madame la Directrice Générale, l'expression de notre haute considération.

/s/

Tabu Abdallah MANIRAKIZA

Ministre des Finances et de la
Planification du Développement Economique

/s/

Jean CIZA

Gouverneur, Banque de la République du Burundi

/s/

Gervais RUFYIKIRI

Deuxième Vice-Président, République du Burundi

Pièces jointes : Mémoire de politiques économiques et financières (MPEF)

Protocole d'accord technique (PAT)

PIÈCE JOINTE I. AMENDEMENTS AU MÉMORANDUM DE POLITIQUES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

I. INTRODUCTION

1 Le programme économique et financier du Burundi, soutenu par le Fonds Monétaire International (FMI) dans le cadre de la Facilité élargie de crédit (FEC) vise à consolider les acquis économiques et politiques, promouvoir une croissance économique inclusive, contenir l'inflation et renforcer les politiques de lutte contre la pauvreté endémique en milieu rural et urbain. Le présent Mémoire complète celui de décembre 2011. Il fait le point sur la mise en œuvre des objectifs quantitatifs du programme et les repères quantitatifs à fin septembre 2012 et définit les politiques et réformes économiques que le Gouvernement entend mettre en œuvre en 2013 pour atteindre les objectifs de son programme économique et financier. Les mesures et objectifs du programme sont compatibles avec le Cadre Stratégique de Croissance et de Lutte contre la Pauvreté (CSLP-II).

2 Le Burundi est confronté aux effets négatifs des chocs extérieurs liés aux cours des matières premières qui rendent difficiles la formulation et la mise en œuvre des politiques macro-économiques. Les effets conjugués de ces chocs et de la fragilité sociale du pays, risquent de mettre à mal les progrès significatifs réalisés. En particulier, la détérioration des termes de l'échange et la baisse notable des appuis budgétaires ne peuvent être intégralement compensées par la mobilisation accrue des ressources intérieures du fait de l'étroitesse de la base taxable. Par conséquent, le pays a encore besoin du soutien technique et financier des agences des Nations Unies et des autres partenaires bilatéraux pour mener à bien la transformation de son économie et le renforcement de ses institutions politiques.

3 La conférence des partenaires au développement du Burundi à Genève en Octobre 2012 a également offert un forum au Gouvernement pour présenter aux partenaires les avancées considérables du Burundi, notamment en matière de bonne gouvernance, de consolidation de la paix, et des services sociaux. Malgré ces progrès, le Gouvernement est conscient que beaucoup reste à faire dans ces domaines. C'est à cette fin que les autorités ont sollicité le soutien politique et les ressources additionnelles en vue de promouvoir la croissance économique durable, résorber le chômage et réduire la pauvreté endémique.

II. ÉVOLUTION DE L'ÉCONOMIE ET MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ÉCONOMIQUE EN 2012

4 Les performances macroéconomiques ont été durement affectées par les chocs extérieurs. La croissance du PIB se situerait à 4,0 pour cent contre 4,8 pour cent prévu initialement dans le programme. Ce ralentissement de l'activité économique reflète la compression des dépenses d'investissements due à la baisse des appuis budgétaires, la détérioration des termes de l'échange et une politique monétaire beaucoup plus restrictive pour endiguer l'inflation qui a en effet chuté de 13 points de pourcentage en novembre 2012 par rapport à sa pointe de 25 pour cent en mars.

L'exonération des produits alimentaires a également contribué à la décélération des prix des biens et services du panier de la ménagère.

5 Le compte extérieur courant (y compris transferts) s'est creusé légèrement pour atteindre 15,8 pour cent du PIB en 2012. Les effets conjugués de la détérioration des termes de l'échange et de la baisse des aides budgétaires expliquent en grande partie cette évolution négative. Les réserves officielles brutes ont baissé et se situent à un niveau équivalent à 3,4 mois d'importations en 2012.

6 Reflétant la baisse des appuis budgétaires, la détérioration des termes de l'échange et les besoins accrus d'importations des secteurs public et privé, la situation monétaire à fin septembre 2012 s'est caractérisée par une baisse des avoirs extérieurs nets de l'ordre de -5,5 pour cent de la masse monétaire du début de 2012. La croissance du crédit à l'économie s'est décélérée pour s'établir à 15 pour cent contre 40 pour cent à fin 2011. En contrepartie, la masse monétaire est demeurée stable. En vue d'atténuer les effets des chocs extérieurs sur la production domestique, la politique de change est devenue plus flexible. Le taux de change journalier de référence est désormais déterminé par la moyenne pondérée des taux appliqués aux opérations d'achats et de ventes de devises effectuées la veille par les banques commerciales. Les séances d'enchères des devises se tiennent deux fois par semaine, et les devises sont allouées aux taux offerts par les banques. Récemment, la BRB a réduit les montants de ses interventions pour protéger les réserves extérieures. Confrontée à une crise de liquidité du secteur bancaire, la banque centrale a bénéficié d'une assistance du Département des marchés monétaires et des capitaux du FMI dont les conclusions et recommandations permettront aux autorités monétaires d'améliorer le cadre de la politique monétaire et de la politique de change.

7 Sur le plan des finances publiques, la mobilisation des ressources intérieures s'est nettement améliorée, mais demeure en deçà des prévisions et les dépenses ont été compressées pour les contenir dans l'enveloppe des ressources disponibles. Ainsi, le déficit global a été conforme aux prévisions malgré la baisse des appuis budgétaires en 2012. À fin décembre 2012, le déficit budgétaire global (base caisse, dons inclus hors PPTe) est estimé à environ 1,7 pour cent du PIB. La pression fiscale a baissé et se situe à 14,9 pour cent du PIB en raison de l'élimination des droits d'accises sur les produits pétroliers, l'exonération des denrées alimentaires et du ralentissement de l'activité économique. Le total des dépenses est supérieur aux prévisions d'environ 1,0 point de pourcentage du PIB, attribuable en grande partie à l'augmentation des dépenses courantes, en particulier les autres dépenses financées sur ressources extérieures (Fonds mondial). Les dépenses pro-pauvres estimées à environ 390 milliards de BIF restent en deçà des objectifs budgétaires en raison du faible niveau de décaissements des appuis budgétaires.

8 L'amélioration du système de gestion des finances publiques a permis d'identifier des engagements hors budget couvrant la période 2003-11. L'encours de ces engagements estimé à 90 milliards de francs Burundais est attribuable à des dépenses extra budgétaires liées au charroi, aux biens et services de l'armée, l'éducation et la santé. Le Gouvernement procédera à un audit de ces engagements en 2013 en vue d'établir un plan d'apurement. (repère structurel) Afin d'éviter de nouvelles accumulations d'arriérés, la nouvelle Stratégie de Gestion des Finances Publiques (SGFP-II) prévoit le déploiement des contrôleurs d'engagements des dépenses dans tous les ministères à fin juin 2013 après la reconfiguration du système SIGEFI pour prendre en compte la décentralisation de

la chaîne de la dépense. Un renforcement du comité de trésorerie est prévu afin d'assurer un arbitrage cohérent entre les plans d'engagement et la trésorerie disponible.

9 La tendance à la baisse de la masse salariale par rapport au PIB s'est poursuivie. Elle se situe à 8,0 pour cent du PIB en 2012 soit une diminution de 0,7 pour cent par rapport à 2011. Elle a connu un dépassement de près de 4,8 milliards de BIF équivalent à 0,1 pour cent du PIB du fait de recrutements plus importants que prévus dans l'éducation et la santé. Ce dépassement s'explique par la gestion des carrières et de la solde par le ministère de la fonction publique et pourrait être maîtrisé si la gestion de la solde était transférée au Ministère des finances et de la planification du développement économique (MFPDE). Toutefois, les fonctionnaires fantômes ont été expurgés de la solde avec la mise en fonction du logiciel de la paie.

10 À fin septembre 2012, les recettes ont enregistré une croissance plus faible que prévu (d'environ 0,6 pour cent du PIB) malgré les dispositions visant à résorber le déficit additionnel résultant des exonérations pour lutter contre la cherté de la vie. Les manques à gagner de recettes ont été plus importants que prévus et sont estimés à 20 milliards de francs Burundais. Les mesures fiscales adoptées dans le cadre de la révision de la Loi des finances 2012 sur les boissons alcoolisées, la bière, les communications téléphoniques ont donné des résultats mitigés, et ont permis de mobiliser 22 milliards de francs burundais contre 27 milliards de francs burundais initialement prévu.

11 L'exécution du programme est globalement satisfaisante. A fin septembre 2012, les critères de réalisation quantitatifs ont été observés. Tous les objectifs indicatifs ont été atteints, à l'exception de celui lié aux dépenses pro-pauvres. En outre, des progrès significatifs ont été réalisés dans la mise en œuvre des mesures structurelles.

A. Mise en œuvre des mesures structurelles

12 En ce qui concerne la Gestion des Finances Publiques (GFP), le Gouvernement a adopté une nouvelle stratégie couvrant la période 2012-14. Cette stratégie a été développée en collaboration avec les partenaires techniques et financiers en vue de consolider les acquis de la mise en œuvre d'une première Stratégie de gestion des finances publiques (SGFP-1). En effet, les premières évaluations indiquent que des progrès significatifs ont été réalisés dans beaucoup de domaines de la GFP, notamment la modernisation du cadre juridique et institutionnel de la GFP, la programmation et la préparation du budget. Les textes d'application du décret portant Règlement général de gestions des budgets tels que le décret de gouvernance budgétaire et l'ordonnance portant déploiement des contrôleurs des engagements dans trois ministères ont été adoptés; toutefois, l'opérationnalisation de la mesure a été retardée dans l'attente de la reconfiguration du système SIGEFI pour prendre en compte la décentralisation de la chaîne de la dépense. En outre, le nouvel organigramme du Ministère des finances et de la planification du développement économique (MFPDE) a été mis en place. Le Gouvernement poursuit ses actions visant à avoir des effets durables sur les recettes. Au delà de la campagne de sensibilisation auprès des contribuables, le Gouvernement a simplifié les procédures de dédouanement et a créé trois postes d'entrée unique « one stop Border Post » avec la Tanzanie et le Rwanda, permettant ainsi une plus grande fluidité du mouvement des marchandises à ces frontières, stimulant ainsi le commerce extérieur.

13 Les efforts en vue d'améliorer la gestion de la dette se poursuivent. Une mission d'évaluation de la Banque Mondiale (DeMPA) a été effectuée en Avril et a rendu un rapport d'évaluation définitif aux autorités. Une seconde mission a séjourné à Bujumbura en août pour élaborer, conjointement avec les autorités burundaises, un plan d'actions de mise en œuvre des réformes de gestion de la dette par rapport aux résultats du DeMPA. Le plan d'actions définitif est attendu de la Banque Mondiale à la fin du mois de décembre 2012. Dans le cadre de la réorganisation du MFPDE, une unité moderne en charge de la gestion de la dette a été mise en place.

14 Afin d'améliorer le cadre de la politique monétaire, la Banque centrale (BRB) a mis en place les opérations de pension livrée dont le développement a été freiné par la baisse de la liquidité du système bancaire observée au cours de l'année 2012. Dans le cadre de la réforme du système financier, la BRB poursuit la mise en œuvre du projet de renforcement de l'infrastructure financière et de modernisation des systèmes de paiement (RTGS et compensation électronique). Le contrat de modernisation de la salle informatique a été signé le 03 octobre 2012 avec le soumissionnaire gagnant. L'implémentation du projet a démarré le 04 octobre 2012 et la date de fin des travaux est prévue pour fin février 2013. Le câblage des bâtiments de la BRB a commencé le 01 octobre 2012 et la fin des travaux est prévue pour fin juin 2013. En outre, les dossiers d'appel d'offre pour la mise en place de l'infrastructure de compensation et de règlement ainsi que celui de la monétique ont été transmis à la Banque Mondiale pour demander la non-objection. En revanche, l'appel d'offre de fourniture et installation d'un système bancaire automatisé de septembre 2012 ayant été infructueux, la BRB attend la non-objection de la Banque mondiale pour relancer l'appel d'offre international. De son côté, le plan de développement du secteur financier a été adopté par le Gouvernement.

15 Dans le domaine de la supervision bancaire, la gestion de la continuité d'activités a été adoptée par le secteur bancaire; le Service chargé de la Supervision Bancaire a été restructuré pour incorporer la fonction d'analyse de la stabilité financière. Toutefois, des retards ont été enregistrés dans l'élaboration de la méthodologie et du manuel détaillé de supervision basée sur les risques ainsi que son projet de circulaire. La migration définitive vers un reporting en IFRS connaît également des retards car cela requiert des banques l'intégration du plan comptable sectoriel dans leur système d'information et l'acquisition de logiciels adaptés. Jusqu'à présent, seuls une banque (l'ECOBANK) et un établissement financier (la BNDE) ont terminé l'intégration. La révision de la loi bancaire est à son stade final. Elle prendra en compte le cadre légal régissant le mobile banking et les établissements de micro-finances en vue d'une cohérence de la réglementation du secteur financier. Les projets de règlement sur la monnaie électronique, sur les services de paiement et sur les agents commerciaux en opérations de Banque et services de paiement sont en train d'être finalisés pour étoffer le cadre légal du mobile banking et de la monétique. Leur édicton interviendra après la promulgation de la loi bancaire révisée dont ils sont l'émanation. Un avant-projet de révision du décret régissant les établissements de micro finances a été révisé et sera finalisé après la validation du projet de loi bancaire révisée par la Direction de la Banque, pour éviter qu'il y ait des contradictions dans les deux textes, surtout en ce qui concerne les services de paiement (dont le mobile banking). Deux nouvelles banques en provenance du Kenya et de la Tanzanie ont ouverts des succursales au Burundi, renforçant ainsi l'intégration financière dans l'EAC.

16 Pour améliorer ses sauvegardes et celles du Trésor, la Banque Centrale a recruté un auditeur international qui a effectué des audits spéciaux sur (i) la mise en œuvre des recommandations contenues dans le rapport du vérificateur GPO Deloitte en 2011, (ii) le contrôle des décaissements et transferts intérieurs importants, et (iii) l'état d'exécution du nouveau décret sur la gestion des dépenses publiques. Les conclusions de l'audit indiquent que des progrès significatifs ont été réalisés, notamment dans le domaine du contrôle interne de la Banque centrale, toutefois, le rapport recommande également la mise en œuvre effective du décret portant Règlement Général de Gestion des Budgets Publics. Le rapport final sera transmis au Conseil Général, au Comité d'Audit et au Ministre des Finances dans le cadre de l'amélioration de la gouvernance de la Banque centrale.

17 Dans le secteur café, le Gouvernement compte poursuivre son programme de privatisation des stations de lavage dont 41 ont été vendues à des investisseurs privés nationaux et internationaux en deux appels d'offres, tout en veillant à faire accéder aux caféiculteurs les parts réservataires conformément à l'engagement de l'Etat (25 pour cent du capital). Les 76 stations de lavage restantes feront l'objet d'une relance d'appel d'offres en 2013 après une révision de leurs valeurs. Le Gouvernement reconnaît le rôle prépondérant que devrait jouer le secteur privé dans ce secteur dans le cadre de sa stratégie visant à accroître la production et réduire la cyclicité de la production de café.

18 Dans le domaine de la Bonne Gouvernance, la mise en œuvre de la politique de tolérance zéro vis-à-vis des actes de corruption commence à porter ses fruits. Le rapport établi par Transparency International dans sa version 2012, classe le Burundi en seconde position au niveau des pays membres de l'EAC. Cette performance est consécutive notamment à l'action des comités de lutte contre la corruption établis au niveau de toutes les institutions publiques et plus particulièrement, à l'implication des plus Hautes Autorités du pays dans la lutte contre les malversations économiques. S'agissant de la mise en œuvre de la Stratégie sur la bonne Gouvernance et la Lutte contre la Corruption, une première évaluation à mi-parcours est déjà disponible tandis que le Secrétariat Technique chargé de la mise en œuvre de son plan d'action est déjà opérationnel. Le Gouvernement est en train de préparer un projet de loi portant révision du cadre légal en vue d'une lutte plus efficace contre la corruption. Un atelier de concertation, d'échange et de sensibilisation sur la gouvernance a été organisé à la mi- décembre 2012.

19 Le Gouvernement poursuit les réformes dans l'optique de rendre l'environnement des affaires attractif aux investisseurs privés. Des avancées significatives ont été réalisées en vue d'éliminer les contraintes liées à: (i) la création d'entreprises ; (ii) l'octroi de permis de construire; (iii) le transfert de propriétés ; et (iv) le commerce régional qui ne constituent plus des obstacles à l'entreprenariat. Grâce aux efforts entrepris par le Gouvernement en matière d'amélioration du climat des affaires, le Burundi occupe la septième place parmi les pays les plus réformateurs selon le rapport Doing Business 2013, et le pays a connu un avancement de 13 places, passant du 172ème rang au 159^{ème} respectivement selon les classement des années 2012 et 2013.

III. PERSPECTIVES ET POLITIQUES ECONOMIQUES POUR 2013

A. Cadre Macroéconomique

20 Les incertitudes qui pèsent sur l'économie mondiale constituent un défi majeur pour la mise en œuvre du programme. En effet, le ralentissement de l'activité économique mondiale, particulièrement en Europe, partenaire stratégique du Burundi; les tensions sociopolitiques dans la sous-région (en RDC); et la hausse des prix des denrées alimentaires et des produits pétroliers sont autant de facteurs qui constituent des risques baissiers pouvant affecter le niveau de l'activité économique, les comptes extérieurs et les finances publiques du Burundi.

21 En dépit de ces risques, la croissance du PIB devrait s'inscrire en hausse à 4,5 pour cent contre 4,0 pour cent en 2012. Ce regain d'activité serait tiré essentiellement par le secteur secondaire et tertiaire. De plus, le démarrage de la construction du barrage hydroélectrique (Kabu 16) en 2013 et les travaux relatifs aux projets routiers financés par la coopération japonaise et la Banque Africaine de Développement devraient soutenir cette croissance. Par contre le secteur agricole d'exportation devrait connaître une forte baisse, due à la cyclicité de la production de café. L'inflation devrait s'inscrire en baisse pour s'établir autour de 10 pour cent en 2013. Le déficit du compte courant de la balance des paiements devrait se creuser en raison de la baisse des recettes d'exportation de café conjuguée à la hausse des importations liées aux produits pétroliers et aux investissements dans le secteur de l'énergie. Les réserves officielles augmenteraient pour atteindre 3,7 mois d'importation, reflétant une limitation des interventions de la BRB sur le marché de change.

B. Politiques Budgétaires

22 La politique budgétaire vise à soutenir la croissance et améliorer la composition des dépenses en vue d'atténuer les effets des chocs sur la population la plus démunie. Les recettes et dépenses publiques totales devraient atteindre 29 et 30,8 pour cent du PIB, respectivement grâce une mobilisation accrue des recettes et une maîtrise des dépenses. Le déficit du solde budgétaire global (base caisse y compris dons) devrait être contenu à un niveau équivalent à 1,7 pour cent du PIB. Ainsi, les dépenses de lutte contre la pauvreté continueront d'augmenter sans remettre en cause la consolidation budgétaire et la masse salariale sera maîtrisée.

23 Les recettes budgétaires totales devraient s'établir à 615 milliards de francs burundais, contre 527,5 en 2012 soient une hausse de 0,1 pour cent du PIB. Cette progression des recettes résulterait du renforcement des réformes administratives mises en place au cours des années précédentes telles que l'élargissement de l'assiette fiscale, la lutte contre la fraude, l'évasion fiscale et la maîtrise des exonérations. De plus, la mobilisation des recettes bénéficierait des autres initiatives, notamment l'instauration d'un impôt de 10 pour cent sur les rémunérations des mandataires politiques, l'extension progressive de l'utilisation de l'identifiant fiscal unique (NIF) y compris dans le secteur informel et des effets du droit d'accise spécifique sur la bière, l'élimination ou la réduction des exonérations des denrées alimentaires et les produits pétroliers. Par ailleurs, la loi sur les revenus qui a été adopté devrait corriger les incohérences existantes entre les exonérations octroyées par le code des impôts et celles du code des investissements. La création de Guichets uniques aux postes de frontières devrait faciliter le commerce régional et partant accroître les recettes douanières. Finalement, le Gouvernement soumettra au Parlement un projet de loi relative

à la Taxe sur la valeur ajoutée en vue d'élargir l'assiette de cette taxe tout en réduisant la taille du secteur informel dans l'économie. Il sollicitera également une assistance technique auprès du FMI pour élaborer un code de droits d'accises et réformer le régime des exonérations fiscales afin d'accroître le recouvrement des recettes intérieures.

24 Les dépenses totales pourraient atteindre 1.272,8 milliards de francs Burundais en 2013, correspondant à une progression de 3,1 pour cent. Cette hausse, après celle de 3,8 pour cent attendue en 2012, répond aux exigences du renforcement des infrastructures économiques et sociales. La masse salariale s'établirait à 300,8 milliards de francs burundais, soit 7,3 pour cent du PIB, répondant aux besoins en ressources humaines des secteurs clés de l'éducation, de la santé et de l'agriculture. Globalement, les dépenses d'investissement financées sur ressources propres devraient s'élever à 106,1 milliards de francs burundais, soit environ 2,6 pour cent du PIB.

25 Dans le secteur de la santé, le Gouvernement poursuivra la politique de gratuité des soins de santé pour les enfants de moins de 5 ans et la prise en charge des accouchements. Les investissements additionnels dans les infrastructures sont prévus pour répondre à la demande croissante des services de santé. Le Gouvernement continuera à accorder une priorité au recrutement du personnel médical dans un contexte de stabilisation de la masse salariale. Ces dispositions contribueront à l'amélioration de la qualité des soins médicaux.

26 Dans le secteur de l'éducation, l'Etat entend également poursuivre le programme de gratuité des frais scolaires au primaire et entend l'étendre au cycle supérieur. Il envisage de construire de nouvelles salles de classe et recruter des enseignants afin de réduire le ratio maître-élèves.

27 Dans le secteur agricole, en étroite collaboration avec les bailleurs de fonds, le Gouvernement entend lutter contre la vie chère et éliminer l'insécurité alimentaire. A cet effet, le Gouvernement entend mettre en œuvre le Plan National d'Investissement Agricole et de l'Elevage qui s'articule autour des priorités suivantes : (i) l'accroissement durable de la production et la sécurité alimentaire ; (ii) la professionnalisation des producteurs et la promotion de l'innovation; (iii) le développement des filières et de l'agro-business incluant l'élevage et la pêche et ; (iv) le renforcement des institutions.

C. Politiques Monétaire et de Change

28 La politique monétaire continuera à se focaliser sur la réduction de l'inflation. Etant donné le niveau relativement élevé du taux d'inflation, la politique monétaire restrictive sera maintenue. La BRB restera vigilante à l'évolution de l'inflation et améliorera ses capacités de prévision de cet indicateur macroéconomique. Au cas où les pressions inflationnistes ne poseraient de risques pour l'activité économique, la BRB analysera, en consultation avec les services du FMI, la possibilité de relâchement graduel de la politique monétaire pour fournir à l'économie les ressources nécessaires à son fonctionnement sans raviver les pressions inflationnistes. La situation de la liquidité devrait s'améliorer graduellement due essentiellement au rapatriement des recettes d'exportation de café.

29 La BRB prendra les mesures pour redynamiser le marché interbancaire des devises et continuera à réduire la fréquence et les montants de ses interventions sur le marché de change afin de préserver les réserves officielles.

30 La BRB analysera les conclusions et recommandations de la mission du département des marchés des capitaux du FMI de décembre 2012 pour renforcer la santé du secteur financier. La BRB restera vigilante aux évolutions et prendra les mesures idoines pour mitiger les effets de l'accumulation des arriérées du secteur public qui assèchent la liquidité bancaire et fragilisent la santé financière des banques primaires.

D. Mesures structurelles

31 Le Gouvernement entend consolider les progrès dans les réformes liées à la gestion des finances publiques. Ainsi, Le décret portant désignation et régime juridique du Receveur Général de l'Office Burundais des Recettes sera soumis à l'examen du Conseil des Ministres. Ce décret définit la fonction du Receveur général de l'OBR, fixe le champ de sa responsabilité et ses relations avec le Comptable principal de l'Etat. Le Commissaire Général de l'OBR assume aussi les fonctions de Receveur général de l'office.

32 Le Gouvernement s'engage à maintenir une politique prudente d'endettement afin d'éviter le surendettement et entend par conséquent solliciter des ressources sous forme de dons ou de prêt hautement concessionnel ayant un élément don d'au moins 50 pour cent en volume suffisant pour la couverture des besoins de financement. Les mesures de renforcement de la capacité de gestion de la dette publique se poursuivront en 2013. Elles porteront essentiellement sur les recommandations de la mission Dempa de la Banque Mondiale d'août 2012, avec un accent particulier sur l'élaboration d'un cadre juridique régissant le gestion de la dette.

33 Une enquête nationale sur l'inclusion financière a été finalisée et ses conclusions ont mis en évidence les difficultés d'accès aux institutions financières des populations les plus pauvres dans le système financier formel. Les causes du faible taux d'inclusion financière sont : (i) la pauvreté monétaire, (ii) le faible réseau bancaire dans les zones rurales, (ii) les montants élevés de dépôts minimum exigés par les banques pour l'ouverture d'un compte ; (iii) les garanties exigées pour l'octroi de crédit ; et (iv) les produits proposés par les banques qui ne répondent aux besoins du milieu rural. Sur la base de ses conclusions, la BRB et les institutions financières comptent arrêter les stratégies en vue d'élargir l'accès aux services financiers à un plus grand nombre de la population.

34 En raison des contraintes liées aux faibles capacités de la production d'électricité et des opérations de délestages, l'énergie constitue une contrainte à la transformation de l'économie telle que décrit dans le CSLP-II. Le Gouvernement poursuit sa politique visant à assurer un approvisionnement plus important du pays en électricité et à améliorer la situation financière de la REGIDESO. Ainsi, le Gouvernement a initié un programme de partenariat public-privé pour diversifier les possibilités de production de l'énergie qui se traduirait par une augmentation de la capacité de production d'environ 157MW au cours des quatre prochaines années grâce au financement du Fonds Européen de Développement, la Banque mondiale et l'EXIM Bank of India. En ce qui concerne l'amélioration de la gestion de la REGIDESO, au delà de l'ajustement tarifaire, le management de l'entreprise a été renforcé afin de lutter efficacement contre la fraude. En outre, les recouvrements des consommations se sont améliorés grâce à une grande généralisation du système prépayé. L'audit organisationnel de la REGIDESO est prévu pour 2013.

IV. CADRE STRATEGIQUE DE CROISSANCE ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE

35 Dans le souci de mobiliser le soutien politique et les ressources nécessaires au financement du programme d'actions prioritaires du Cadre Stratégique de Croissance et de Lutte contre la Pauvreté (CSLP II), le Gouvernement a organisé une conférence des donateurs à Genève en Octobre 2012. Les engagements financiers pris par nos partenaires au développement sont encourageants au regard de la morosité de l'économie mondiale. En collaboration avec ses partenaires, des conférences sectorielles seront organisées en vue de faciliter les décaissements des engagements de Genève et ainsi mobiliser l'intégralité des ressources en vue d'une mise en œuvre effective du CSLP-II.

36 Le CSLP-II s'inscrit dans la logique de la consolidation de la paix et de la relance de la croissance économique et s'articule autour de quatre axes stratégiques :

- Renforcement de l'Etat de droit, Consolidation de la Bonne gouvernance et promotion de l'égalité des genres ;
- Transformation de l'économie burundaise pour une croissance soutenue et créatrice d'emplois;
- Amélioration et accessibilité de la qualité des services de base et renforcement de la solidarité nationale ; et
- Gestion de l'espace et de l'environnement en harmonie avec le développement durable.

A. Amélioration des Statistiques

37 Dans l'objectif de se doter d'indicateurs socio-économiques fiables et réguliers, le Gouvernement est déterminé à renforcer ses structures de collecte des données. A cet effet, le crédit pour l'engagement de 12 statisticiens a été prévu dans le budget de 2013 et un projet de décret portant création, organisation et composition des services statistiques ministériels centraux a été analysé par le Conseil National de l'Information de la Statistique et sera soumis au Conseil des Ministres au premier trimestre 2013.

38 De plus, le Gouvernement prévoit lancer au premier trimestre 2013, une enquête nationale sur les conditions de vie des ménages qui permettra une actualisation du panier de la ménagère et une couverture nationale de l'Indice de Prix à la Consommation.

V. SUIVI DU PROGRAMME

39 Le Programme continuera à faire l'objet d'un suivi semestriel par le Conseil d'administration du FMI sur la base d'indicateurs quantitatifs de suivi et de repères structurels précisés dans les tableaux 1 et 3. Ces indicateurs sont définis dans le Protocole d'Accord Technique (PAT) ci-joint. Les revues semestrielles seront basées sur les données à fin mars et fin septembre. La troisième revue du programme sera basée sur les critères de performance à fin mars. Afin d'assurer le succès du programme, les autorités entendent prendre toutes les mesures nécessaires pour la réalisation des objectifs quantitatifs et repères structurels agréés avec les services du FMI.

Tableau 1. Critères de réalisation quantitatifs et objectifs indicatifs, 2012-13

| | 2012 | | | 2013 | | 2013 | | | |
|--|------------|-------|-----------|-------------------|-------|-------|-------------------|-------|-------------------|
| | Sep. | | Situation | Dec. ¹ | | Mar. | Jun. ¹ | Sep. | Dec. ¹ |
| | Rev. Prog. | Prel. | | Rev. Prog. | Proj. | Proj. | Proj. | Proj. | Proj. |
| Critères de réalisation | | | | | | | | | |
| Avoirs extérieurs nets de la BRB (plancher cumulatif; en millions de dollars EU) ² | 11.1 | 19.0 | Respecté | 10.1 | 10.1 | 23.1 | 30.6 | 21.4 | 41.9 |
| Avoirs intérieurs nets de la BRB (plafond cumulatif) ² | 235.0 | 191.6 | Respecté | 234.8 | 231.7 | 248.4 | 261.5 | 278.0 | 223.4 |
| Financement intérieur net de l'Etat (plafond cumulatif) ² | 49.0 | -61.0 | Respecté | 34.6 | 34.6 | 21.4 | 46.8 | 76.2 | 37.6 |
| Arriérés de paiements extérieurs de l'Etat (plafond; en millions de dollars EU) ³ | 0.0 | 0.0 | Respecté | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Dettes extérieures à court terme de l'Etat (plafond; en millions de dollars) ^{3,4} | 0.0 | 0.0 | Respecté | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Nouvelles dettes extérieures non concessionnelles contractées ou garanties par l'Etat ou la BRB (plafond; cumulatif depuis le début de l'année civile, en millions de dollars EU) ^{3,4} | 0.0 | 0.0 | Respecté | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Objectifs indicatifs | | | | | | | | | |
| Accumulation des arriérés budgétaires intérieurs (plafond; cumulatif depuis le début de l'année) | 0.0 | 0.0 | Respecté | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Base monétaire (plafond) | 250.7 | 219.8 | Respecté | 249.0 | 245.9 | 285.0 | 310.0 | 311.9 | 289.8 |
| Dépenses pro pauvres (plancher; cumulatif depuis le début de l'année) | 288.3 | 276.0 | Non Resp. | 398.0 | 398.0 | 100.7 | 201.4 | 302.2 | 402.9 |

Sources: Autorités Burundaises et services du FMI.

1 Objectifs indicatifs.

2 Le plafond ou le plancher sera ajusté comme convenu au protocole d'accord technique.

3 Critère continu.

4 Voir les définitions dans le Protocole d'Accord Technique.

Tableau 2. Repères structurels pour 2012

| Mesures proposées | Dates | Statut | Objectif |
|---|-------------------|---|--|
| Gestion des finances publiques | | | |
| Adopter un décret sur la gouvernance budgétaire. | 30 juin 2012 | Réalisé. | Faciliter l'alignement du budget avec la loi organique relative aux finances publiques. |
| Déployer des contrôleurs d'engagement dans deux ministères pilotes (Santé et Agriculture) | 30 septembre 2012 | Contrôleurs déployés mais non encore opérationnels. | Améliorer la discipline budgétaire dans les ministères sectoriels. |
| Approuver le plan pour la réorganisation du ministère des finances et de la planification du développement économique. | 30 septembre 2012 | Réalisé. | L'attribution actuelle des ressources administratives n'est pas bien adaptée pour la mise en œuvre des réformes à moyen terme définies dans la loi organique relative aux finances publiques (budget programme et programmation budgétaire à moyen terme). |
| Politique fiscale | | | |
| Produire un rapport d'identification et d'évaluation de l'impact des exonérations contenues dans les différents codes et textes de loi; et identifier les textes à réviser. | 30 septembre 2012 | Réalisé. | Renforcer la coordination dans les différentes structures impliquées dans l'octroi des exonérations et autres avantages fiscaux. |

Gestion de la dette

| | | | |
|--|--------------------------|-----------------|---|
| <p>Entreprendre le programme d'évaluation de la performance en matière de gestion de la dette de la Banque mondiale (DEMPA) et développer un plan d'action afin de renforcer la capacité de gestion de la dette.</p> | <p>30 septembre 2012</p> | <p>Réalisé.</p> | <p>Améliorer la capacité de gestion de la dette du ministère de finances.</p> |
|--|--------------------------|-----------------|---|

Mesures de sauvegarde de la Banque centrale et du Trésor

| | | | |
|--|---------------------|-----------------------------|--|
| <p>Recruter un vérificateur international afin de : (i) surveiller l'exécution des recommandations formulées dans le rapport de vérification spécial GPO Deloitte 2011; (ii) vérifier sur une base d'essai les contrôles sur les décaissements intérieurs et transferts significatifs au nom du gouvernement ou de ses créanciers- qui ont eu lieu au cours de la période de juillet 2011 à mars 2012, et (iii) évaluer l'état d'exécution du nouveau décret portant sur la gestion des dépenses publiques remplaçant les 1964 RGCP.</p> | <p>31 Mars 2012</p> | <p>Réalisé avec retard.</p> | <p>Renforcer les mesures de sauvegarde en vigueur à la banque centrale et au trésor.</p> |
|--|---------------------|-----------------------------|--|

Soumettre au Conseil général, au Comité d'audit, et au Ministre des finances le rapport des audits spéciaux des contrôles sur les décaissements et transferts intérieurs importants au profit de l'État ou de ses créanciers qui ont eu lieu au cours de la période allant de juillet 2011 à mars 2012.

30 Juin 2012

En attente.

Réalisation prévue avant fin Décembre 2012

Augmenter les mesures de sauvegarde en vigueur à la banque centrale et au trésor.

Tableau 3. Repères structurels pour 2013

| Mesures proposées | Dates | Objectif |
|---|----------------------------------|---|
| Gestion des finances publiques | | |
| Adopter un décret portant désignation et régime juridique du Receveur General de l'Office Burundais des Recettes | 30 Mars 2013 | Clarifier le partage de responsabilités entre le commissaire général de l'OBR et le comptable principal de l'Etat (découlant de la Loi Organique des Finances Publiques et de l'article 6 régissant l'OBR). |
| Mettre en œuvre d'un plan de trésorerie mensuel harmonisé aux plans d'engagements | Continu à partir de 30 Mars 2013 | Améliorer la gestion de l'exécution du budget et éviter les impayés à fin de période. |
| Préparer un audit des impayés provenant des dépenses extra-budgétaires (non engagées et non ordonnancées) durant les années antérieures (à être effectué par un auditeur indépendant, par exemple Cours de Comptes ou IGE) ; et adopter un plan pour leurs apurements | 30 Juin 2013 | Identifier et vérifier les montants effectivement dus, et les factures contentieuses. |
| Politique fiscale | | |
| Soumettre au Parlement une loi sur la TVA. | 30 Juin 2013 | Mettre en place le cadre juridique régissant la collecte de la TVA. |
| Élaborer une procédure de dédouanement accéléré et un guichet unique de dédouanement aux postes frontaliers. | 30 Septembre 2013 | Réduire la fraude et accroître les recettes douanières. |
| Gestion de la dette | | |
| Élaborer un rapport trimestriel sur les prévisions de la dette intérieure en vue d'améliorer la gestion du budget et de la trésorerie. | 30 Mars 2013 | Faire de la gestion de la dette un élément clé du processus budgétaire du gouvernement et de la |

planification des besoins de trésorerie.

Soumettre au Parlement une nouvelle loi de gestion de la dette.

30 Décembre 2013

Mettre en place le cadre juridique régissant la dette publique.

Mesures de sauvegarde de la Banque centrale et du Trésor

Soumettre trimestriellement au Conseil Général de la BRB un rapport sur les opérations de réserves.

30 Mars 2013

Améliorer la supervision par le Conseil d'Administration de la BRB de la gestion des réserves.

PIÈCE JOINTE II. AMENDEMENTS AU PROTOCOLE D'ACCORD TECHNIQUE

1. Le présent protocole d'accord technique couvre les dispositions convenues pour le suivi de l'application du programme appuyé par la Facilité élargie de crédit (FEC). Il définit les variables du programme à utiliser pour ce suivi, ainsi que les obligations du Gouvernement burundais et de la Banque de la République du Burundi (BRB) en matière d'information. Il définit aussi les critères de réalisation quantitatifs, les objectifs indicatifs et les ajustements applicables.

A. Objectifs quantitatifs du programme

Critères de réalisation quantitatifs et objectifs indicatifs

2. Les critères de réalisation quantitatifs du programme énoncés dans le MPEF sont les suivants :

- avoirs extérieurs nets de la BRB (plancher);
- avoirs intérieurs nets de la BRB (plafond);
- financement intérieur net de l'État (plafond);
- arriérés de paiements extérieurs de l'État (plafond, critère permanent);
- encours de la dette extérieure à court terme (échéance inférieure à un an) de l'État (plafond, critère permanent); et nouveaux emprunts extérieurs non concessionnels contractés ou garantis par l'État ou la BRB (plafond, critère permanent).

3. Les objectifs quantitatifs indicatifs du programme énoncés dans le MPEF sont les suivants :

- accumulation d'arriérés intérieurs (plafond);
- monnaie centrale (plafond) et
- dépenses pro-pauvres (plancher).

Définitions et calculs

4. Les avoirs extérieurs nets de la BRB sont définis comme étant la différence entre i) les réserves officielles brutes (évaluées aux prix du marché) et les autres créances; et ii) les engagements en devises envers les entités non résidentes (y compris l'utilisation des ressources du FMI et les engagements issus de l'utilisation d'allocations de DTS). Les réserves officielles brutes de la BRB sont les avoirs extérieurs liquides dont elle peut disposer librement.

5. Les avoirs intérieurs nets de la BRB sont définis comme étant la différence entre i) la monnaie centrale, qui comprend la circulation fiduciaire, les réserves des banques commerciales et les autres dépôts détenus à la BRB et ii) les avoirs extérieurs nets de la BRB.

Adjustement en fonction des changements des coefficients de réserves obligatoires

6. Le plafond fixé aux avoirs intérieurs nets de la BRB sera ajusté symétriquement, pour tout changement du coefficient de réserves obligatoires sur les dépôts dans les banques commerciales, du montant du nouveau coefficient moins celui prévu au programme, multiplié par les dépôts des banques soumis aux réserves obligatoires. Le taux prévu au programme actuel est de 3 %.

7. Le financement intérieur net de l'État est défini comme étant la variation des encours i) des prêts, avances et autres crédits à l'État de la BRB et de toutes les banques commerciales du Burundi; plus ii) le stock de tous les titres d'État libellés en francs Burundi détenus par le public non bancaire, y compris les non-résidents; moins iii) les dépôts de l'État détenus à la BRB et dans des banques commerciales burundaises. Par État on entend l'administration centrale et les autres fonds ou opérations à caractère spécial qui font partie du processus budgétaire ou ont une incidence directe sur la position financière de l'État.

8. L'encours des arriérés de paiements extérieurs de l'État aux fins du suivi du programme est défini comme étant le montant en fin de période du service de la dette extérieure exigible et non payé pendant le différé d'amortissement défini par un créancier, y compris les intérêts contractuels et moratoires, pour lesquels aucun accord d'apurement n'a pas été conclu ou dont les arriérés ne sont pas rééchelonnables. La présence d'arriérés nécessite qu'un créancier réclame le paiement des montants dus et non payés. Les montants contestés ne sont pas considérés comme des arriérés.

Les arriérés pour lesquels un échéancier d'apurement a été convenu avec le créancier ou qui sont soumis à un rééchelonnement ou à une restructuration ne sont pas considérés comme des

arriérés aux fins du suivi du programme. Les montants exigibles au titre du service de la dette relevant de ce type d'accords qui n'auraient pas été payés seraient considérés comme des arriérés dans le cadre du programme.

Définition de la dette

9. Le programme prévoit un plafond sur les nouveaux prêts extérieurs non concessionnels contractés ou garantis par l'État ou la BRB. Aux fins du présent programme, on entend par dette extérieure toute dette contractée dans une monnaie autre que le franc burundais. Ce critère de réalisation s'applique aux nouveaux prêts extérieurs non concessionnels (comme spécifié ci-après) contractés ou garantis par l'État, les collectivités locales, la BRB et la REGIDESO et assortis d'une échéance initiale d'au moins un an, y compris les obligations contractées ou garanties dont la contrevaletur n'a pas été reçue (incluant les contrats de location). Par État on entend l'administration centrale et les autres fonds ou opérations à caractère spécial qui font partie du processus budgétaire ou ont une incidence directe sur la position financière de l'État. La dette contractée par les entreprises d'État est incluse dans le plafond global, si elle est garantie par l'État.

10. Aux fins du programme, la définition de la dette est celle qui est donnée au point 9 de la décision du Conseil d'administration du FMI n° 6230- (79/140), ultérieurement révisée le 31 août 2009 (Décision n° 14416-(09/91)).

a) Aux fins de la présente directive, la «dette» s'entend comme une obligation directe, c'est-à-dire non conditionnelle, résultant d'un accord contractuel prévoyant la mise à disposition de valeurs sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, et par lequel le débiteur s'engage à effectuer un ou plusieurs paiements sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, selon un échéancier déterminé; ces paiements libéreront le débiteur des engagements contractés en termes de principal ou d'intérêts. La dette peut prendre plusieurs formes, dont les principales sont celles :

11. (i) de prêts, c'est-à-dire d'avances d'argent effectuées au profit du débiteur par le créancier sur la base d'un engagement du débiteur à rembourser ces fonds dans le futur (notamment dépôts, bons, titres obligataires, prêts commerciaux, crédits-acheteurs) et d'échanges temporaires d'actifs qui sont équivalents à des prêts totalement sécurisés, au titre desquels le débiteur doit rembourser les fonds prêtés et généralement verser des intérêts, en rachetant les actifs donnés en garantie au vendeur dans le futur (par exemples les mises en pension et les accords de swap officiels);

12. (ii) de crédits-fournisseurs, c'est-à-dire des contrats par lesquels le fournisseur accorde au client un paiement différé jusqu' à une date postérieure à celle de la livraison des biens ou de la prestation des services; et

13. (iii) d'accords de crédit-bail, c'est-à-dire des accords donnant au preneur le droit d'utiliser un bien pour une ou plusieurs périodes de temps spécifiées généralement plus courtes que la durée de vie du bien en question, dont le titre de propriété est conservé par le bailleur. Aux fins

de la présente directive, la dette est la valeur actualisée (à la création du bail) de tous les paiements anticipés du bail durant la période de l'accord, à l'exception des paiements nécessaires au fonctionnement, aux réparations ou à l'entretien du bien.

b) Conformément à la définition de la dette énoncée au point 9 a) ci-dessus, les arriérés, pénalités et dommages et intérêts accordés par un tribunal à la suite du non-règlement d'une obligation contractuelle qui constitue une dette sont des dettes. Le non-règlement d'une obligation qui n'est pas considéré comme une dette aux termes de la présente définition (par exemple paiement à la livraison) ne donnera pas naissance à une dette.

14. L'élément de don d'une dette est la différence entre sa valeur actualisée (VA) et sa valeur nominale, exprimée en pourcentage de la valeur nominale de la dette. On calcule la VA de la dette à la date où elle est contractée en actualisant les flux futurs de paiements au titre du service de cette dette. Il sera tenu compte, dans le calcul de la concessionnalité, de tous les éléments de l'accord de prêt, dont l'échéance, le différé d'amortissement, le calendrier des paiements, les commissions d'entrée et les frais de gestion. Pour les prêts à échéance de 15 ans et plus, la moyenne sur 10 ans des taux d'intérêt commerciaux de référence (TICR) publiés par l'OCDE sera utilisé comme taux d'actualisation pour déterminer le degré de concessionnalité. Pour les prêts dont l'échéance est inférieure à 15 ans, c'est la moyenne sur 6 mois des TICR qui sera utilisée comme taux d'actualisation pour déterminer le degré de concessionnalité. Les marges suivantes seront ajoutées aux moyennes sur 10 ans et sur six mois des TICR : 0,75 % pour une durée d'amortissement de moins de 15 ans; 1 % pour 15-19 ans; 1,15 % pour 20-29 ans et 1,25 % pour les échéances égales ou supérieures à 30 ans. Le critère de réalisation exclut les accords de rééchelonnement, les emprunts au FMI et les titres du Trésor en francs burundais détenus par les non-résidents.

15. L'encours de la dette extérieure à court terme de l'État à échéance de moins d'un an doit demeurer nul dans le cadre du programme. Par État on entend l'administration centrale et les autres fonds ou opérations à caractère spécial qui font partie du processus budgétaire ou ont une incidence directe sur la position financière de l'État. Les crédits à l'importation normaux sont exclus de ce plafond. Les prêts dont l'échéance initiale, visée dans le contrat initial, est égale ou supérieure à un an sont considérés comme des prêts à moyen terme ou à long terme. Ce critère de réalisation s'applique non seulement à la dette telle qu'elle est définie au point 9 des Directives sur les critères de réalisation applicables à la dette extérieure, adoptée le 24 août 2000, mais aussi aux engagements contractés ou garantis dont la contrevaletur n'a pas été reçue (y compris le crédit-bail). Il exclut les accords de rééchelonnement, les emprunts au FMI et les titres du Trésor en francs burundais détenus par les non-résidents. À septembre 2007, l'encours de la dette à court terme était nul.

16. En conformité avec le CSLP, la définition des dépenses pro-pauvres repose sur trois critères : (i) le caractère social de la dépense, selon la classification administrative des dépenses (ce qui inclut les dépenses au titre des «services sociaux» et une partie des dépenses au titre des «services généraux» et des «services économiques» si elles ont une composante à caractère social); ii) la cohérence avec l'un des quatre piliers du CSLP; et (iii) les dépenses d'investissement pro-pauvres financées par les bailleurs de fonds.

17. L'accumulation d'arriérés intérieurs est mesurée par le cumul des ordonnancements non exécutés après plus de 60 jours.

Ajustement pour l'aide financière extérieure

18. Le programme prévoit des ajustements permettant l'utilisation des plus-values d'aide financière extérieure (jusqu'à un plafond) et la compensation des moins-values par le crédit intérieur (jusqu'à un plafond).

19. Toute plus-value de financement extérieur (à hauteur de 40 millions de dollars EU) sera affectée aux dépenses prioritaires telles qu'elles sont définies dans le CSLP. Le plancher de l'encours des avoirs extérieurs nets de la BRB sera ajusté à la hausse et les plafonds des avoirs intérieurs nets de la BRB et du financement intérieur net de l'État seront ajustés à la baisse à concurrence de 100 % de tout montant d'excédent de financement au-delà de 40 millions de dollars EU.

20. En cas de moins-value de financement extérieur, le plancher de l'encours des avoirs extérieurs nets de la BRB sera ajusté à la baisse et les plafonds des avoirs intérieurs nets de la BRB et du financement intérieur net de l'État seront ajustés à la hausse à concurrence de 40 millions de dollars EU. L'aide financière extérieure sera convertie en francs burundais au taux de change franc burundais/dollar EU prévu au programme. Le taux de change du programme pour fin mars 2013 est de 1572,1 francs burundais pour un dollar EU.

21. L'aide financière extérieure (exprimée en dollars EU) inclut les éléments suivants : (i) les prêts non liés aux projets et les dons d'aide budgétaire (y compris les paiements effectués par l'intermédiaire du fonds de fiducie multi-bailleurs de fonds géré par la Banque mondiale aux fins du service courant de la dette envers les créanciers multilatéraux); plus (ii) l'allègement des échéances courantes; moins (iii) les paiements comptant au titre des opérations d'apurement des arriérés extérieurs. Les décaissements des bailleurs de fonds sur des comptes bloqués pour l'apurement d'arriérés ne sont pas compris dans l'aide extérieure aux fins du suivi du programme.

B. Informations à communiquer aux services du FMI

22. Pour faciliter le suivi de la mise en œuvre du programme, les autorités prépareront, dans les six semaines suivant la fin de chaque mois, un rapport mensuel sur l'état d'exécution du programme qui sera communiqué au Département Afrique du FMI. Ce rapport contiendra les données hebdomadaires concernant :

- les opérations du marché d'enchères de devises (MESD);
- le bilan de la BRB (situation hebdomadaire) (BRB, Service des études).

23. Les données mensuelles suivantes, avec un délai maximum de 6 semaines :

- un tableau de bord contenant les données hebdomadaires et mensuelles les plus récentes sur les principaux indicateurs financiers (REFES);

- le tableau des flux de trésorerie en devises (BRB, Service des opérations bancaires avec l'étranger);
- la situation monétaire, avec ventilation de la BRB et des banques commerciales (BRB, Service des études);
- les données mensuelles sur le taux de change (marchés officiel et parallèle, en fin de mois et moyenne sur le mois) (BRB, Service des études);
- une ventilation détaillée des recettes publiques (Ministère des finances);
- une ventilation détaillée des dépenses publiques sur la base des engagements, y compris des dépenses pro-pauvres (Ministère des finances);
- une ventilation détaillée du service de la dette publique intérieure et extérieure, y compris les montants exigibles et payés, en intérêts et principal, ainsi que le détail par créancier et toute accumulation d'arriérés au titre de la dette intérieure ou extérieure (Ministère des finances);
- une ventilation détaillée de l'encours des arriérés de paiement intérieurs pour l'exercice en cours (Ministère des finances);
- le montant des nouveaux emprunts contractés ou garantis par l'État, y compris des informations détaillées sur leurs modalités (telles que monnaie de libellé, taux d'intérêt, différé d'amortissement, échéance) (Ministère des finances);
- les décaissements effectifs d'aide financière non liée à des projets, y compris les nouveaux prêts et allègements de dette accordés par les créanciers extérieurs du Burundi (Ministère des finances); et
- une mise à jour sur l'exécution des mesures structurelles prévues au programme (REFES).

24. Les données trimestrielles suivantes, avec un délai maximum de six semaines :

- des rapports sur l'état d'avancement des réformes internes de la BRB, y compris les plans d'action de chaque service pour le mois suivant (Comité de suivi de la réforme, BRB).

25. Le SP/REFES/Ministère des finances et la BRB communiqueront également au Département Afrique du FMI toute information jugée nécessaire à un suivi efficace du programme.